

ARCHIVES DE LA FRANCE MONASTIQUE

VOL. IV

LES DÉPENDANCES

DE

L'ABBAYE

DE

SAINT-GERMAIN-DES-PRÈS

PAR

D. ANGER



TOME DEUXIÈME

SEINE-ET-OISE

169708
9-3-08



LIGUGÉ

ABBAYE DE SAINT-MARTIN

CHEVETOGNE (PAR LEIGNON, BELGIQUE)

PARIS

LIBRAIRIE VEUVE POUSSIELGUE

15, RUE CASSETTE, 15

—
1907

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

LONGUESSE

Longuesse, en latin *Longuessium*, *Longuessa*, *Longuaxia*, est un village du canton de Marines, arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise. Il doit sans doute son nom à la forme qu'il a. Une seule rue principale, très longue, constitue la commune.

Robert II, frère du roi Eude, avait été nommé abbé de Saint-Germain-des-Prés. En dépit des saints canons, il jouissait des richesses de ce monastère, bien qu'il fût simple laïque et marié. C'était la première fois qu'on voyait pareil scandale dans cette communauté. Ce prélat d'un nouveau genre montra un véritable zèle pour doter l'abbaye qu'il était censé gouverner. En 918, il obtint de Charles le Simple une charte par laquelle il donnait à Saint-Germain de Paris des biens assez considérables, entre autres la chapelle de Longuesse avec ses dîmes et divers revenus¹.

Des acquisitions et donations vinrent augmenter ce domaine.

Vers 960, messire Pierre de Longuesse et son épouse, Hildeburge, avec le consentement de leurs enfants, donnèrent, en aumône, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, les terres qu'ils avaient au territoire qualifié de leur nom. Pour récompenser cet acte généreux, les Bénédictins accordèrent XXI livres X sols à Pierre de Longuesse et un anneau d'or à Hildeburge. Les autres membres de la famille eurent leur part dans cette reconnaissance. La donation que nous venons de mentionner fut solennellement déposée sur l'autel de Saint-Vincent².

En mars 1258, le monastère de Saint-Germain acquit à Longuesse une maison, un jardin derrière et une vigne, avec d'autres biens

1. BOUILLART, p. 64. *Pièces justificatives* (XXV).

2. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 82.

à Bouafle et Les Mureaux, pour la somme de 60 livres parisis¹.

Eustache d'Orsignies, chevalier, fit donation à l'abbé et au convent de Saint-Germain-des-Prés de 40 sols parisis de rentes, sur les censives de Fresnes (Ecquevilly) (1270)².

Au mois d'octobre 1332 eut lieu un échange entre l'abbé et les religieux de Saint-Germain. Ceux-ci délaissèrent à leur supérieur 123 livres 15 sols de rente à Issy et Vaugirard pour la maison de Longuesse et ses appartenances qu'il leur abandonnait³.

Ils effectuèrent cet accord, disaient-ils, après grande et longue délibération (1332), pour la paix, concorde et unité, qui doit estre nourrye et gardée spécialement entre personnes de religion, pour eschiver descors, matière de scandale, au temps à venir. Les biens de l'abbé et du convent étaient mélangés de telle sorte qu'il pouvait en résulter de fâcheux procès⁴.

Le 11 mars 1343, Jean et Pierre le Viel cédèrent aux Bénédictins un jardin situé à Longuesse. Ils reçurent en échange un arpent de terre sis au même lieu, redevable envers les religieux de deux sols de cens et de la dîme⁵.

On lit dans le dénombrement de 1384 : Item le pitancier du convent a une maison en l'archevesché de Roen, appelé Longuise, en grant ruine. Item, environ XLII arpents de terre. Item, environ LIII sols de menus cens⁶. Item, les dîmes de grains d'icelle paroisse et champarts, tout loué à présent, montant et avalant, xxiii livres, qui soloit valoir, avant les guerres, c livres parisis, et doit décime au pape, qui monte vi livres.

Le 7 avril 1461, demoiselle Ferrenelle de Claincourt, veuve de Pierre de Gamaches, renonça au profit de messieurs le religieux, abbé et convent de Saint-Germain, à cause du pitancier, à tous les droits qu'elle avait sur un hôtel, nommé Graveois, et ses appartenances, comme moulin, coulombier, mesure, terres, jardins, vignes, prés, aulnays. Cette propriété était située entre Fresnes et Bures. La dite demoiselle

1. *Arch. nat.* L. 765 ; LL. 1042, p. 5.

2. *Id.* LL. 1146, p. 707.

3. *Id.* L. 780 ; LL. 1042, p. 5.

4. *Id.* L. 780.

5. *Id.* S. 2936.

6. Voir *Saint-Germain au XIV^e siècle*, p. 35. *Arch. nat.* L. 753, n^o 29.

fut déchargée de 40 sols parisis de rente qu'elle devait aux Bénédictins, à raison de ces immeubles¹.

Dom Charles Bullet acquit pour sa communauté de Toussaint Lemaitre, au prix de 77 livres 15 sols de rente rachetables 1400 livres, un corps de logement et 62 perches de terre sis à Longuesse (19 novembre 1647). Un an plus tard, le 18 mars 1648, les religieux de Saint-Germain-des-Prés empruntèrent 2000 livres, pour 100 livres de rente annuelle, afin de solder l'achat qu'ils avaient fait à Longuesse. Le supplément de 600 livres était destiné à payer les réparations qui s'imposaient. Le 24 mars de la même année, dom Charles Bullet remboursa à la veuve Dubray 63 livres de rentes².

On avait donné à dom Charles Bullet, pour sa pension viagère, la jouissance de Longuesse, et à dom Nicolas Duval les revenus de Septeuil. Comme cette terre était notablement plus importante, dom Nicolas Duval rendait 500 livres à son confrère. Ils partageaient tous les deux le rendement de la propriété de Montchauvet³.

Ces deux religieux pouvaient faire restaurer la maison de Longuesse s'ils le trouvaient bon, mais à leurs frais et dépens.

Ils devaient payer la portion congrue des curés et faire arpenter les domaines, tous les cinq ans.

Il leur était interdit de prendre le titre de prieurs dans leurs actes ; mais on leur permettait de se considérer comme procureurs de Bénédictins de Saint-Germain.

Les revenus qu'on leur abandonnait valaient à cette époque mille livres. S'ils augmentaient, la mense conventuelle n'avait rien à percevoir ; s'ils diminuaient, elle n'avait rien à fournir. La communauté trouvait plus simple de céder aux anciens la jouissance de quelques fermes pour acquitter leur pension. Elle n'avait pas à s'inquiéter du paiement, qui entraînait parfois des procès (4 décembre 1632)⁴.

Le 5 novembre 1659, les Bénédictins de Saint-Germain achetèrent de Nicolas et Marthe Malet 31 perches de terre à Longuesse, pour la somme de 310 livres. Cet acquisition servit d'emploi à l'argent donné par M. d'Amblainvilliers pour la fondation d'une messe⁵.

1. *Arch. nat.* LL. 1146.

2. *Id.* S. 2938 ; LL. 1042 ; LL. 1052, p. 11.

3. *Id.* LL. 1126, p. 360.

4. *Id.* LL. 1126, p. 88.

5. *Id.* S. 2938 ; LL. 1042.

Quelle était l'étendue du domaine de Longuesse ? En 1384, comme nous l'avons vu, il se composait de 42 arpents. Plus tard, nous le trouvons diminué, sans pouvoir découvrir la cause de cet amoindrissement.

Un bail du 20 avril 1547 nous donne la superficie des possessions de Longuesse et nous indique la situation des immeubles qui les composent. Elles comprennent une maison, grange, stable, cour et jardin et 27 arpents de terres arables situées en divers lieux :

1^o 9 arpents, au lieu dit le Grand-Chemin.

2^o 2 arpents 1/2 et 20 perches, au lieu dit le long de l'Estang, tenant à la terre de la cure.

3^o 1 arpent 3 perches, joignant à la chaussée qui mène de Vigny à Meullent (Meulan).

4^o 3 arpents 6 perches, au lieu dit Sous-la-Carrière.

5^o 2 arpents 1/2, au lieu dit Lestre (?).

6^o 2 arpents 1/2 et 10 perches, au lieu dit Sous-la-Hallotière.

7^o 2 arpents 1/2 et 15 perches, au lieu dit le Fond-des-Merçais.

8^o 4 arpents 1 quartier 1/2, au lieu dit le Buisson-Saint-Germain¹.

L'arpentage des terres de Longuesse, le 14 juin 1640, donne 32 arpents 83 perches². Dans celui du 1^{er} juin 1674, on trouve une différence de 3 perches, en moins. Nous remarquons que le prix des baux s'est élevé graduellement, comme le montre la liste suivante :

3	1526	70 ¹
4	1592	46 escus 2/3
5	1627	450 ¹
	1657	1.500 ¹
	1765	2.400 ¹

Le dîmage de Longuesse était borné par le ruisseau Sirefontaine et la vallée du même nom, les chemins de Meulan à Vigny, de Condécourt à Frémenville, de Longuesse à Ruël, de Huanville au Bourdeau de Vigny, de Longuesse à Théméricourt, la forêt de Folimouchet, les rochers Baudes, la muraille du parc de Vigny, les chemins du

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 701.

2. *Id.* LL. 1042, p. 79-80.

3. *Id.* LL. 1146, p. 700.

4. *Id.* LL. 1039, p. 88.

5. *Id.* LL. 1146, p. 693.

Bourdeau de Vigny à Poissy, de Paris à Rouen, de Longuesse à Sagy¹.

La déclaration de 1790 est ainsi conçue :

Longuesse a une ferme seigneuriale consistant en plusieurs bâtiments, granges, jardin et clos contenant environ 3 arpents.

Plus 28 arpents un quartier environ de terres labourables, les cens, rentes, lods et ventes, les grosses et menues dîmes de la paroisse, loués au sieur Petit 3.000^l.
 et en passant le bail. 3.000^l.
 ce qui fait par an. 333^l 6^s 8^d.

Le fermier devait payer le gros du curé qui se composait, depuis 1789, de 2 muids 1/2 de blé, à 15^l le septier 720^l.
 et 1 muid d'avoine, à 15^l le septier 180^l.

Cette redevance s'élevait à 900^l.

Seigneurie temporelle.

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés eurent à défendre leur domaine de Longuesse contre d'injustes prétentions. D'abord le prévôt royal d'Anet s'obstinait à réclamer à leurs vassaux deux muids d'avoine de rente annuelle, pour droits de tensemement. Ils s'en plaignirent à Philippe-Auguste, qui mit fin à cet abus (1209)².

Hugues de Laierville, chevalier, après avoir soutenu que les habitants de Longuesse lui avaient certaines obligations, renonça à faire valoir ses droits, comme l'atteste, dans une charte de 1231, Guy, seigneur de la Roche³.

Jean de Monte Caprino affirmait qu'il possédait à Longuesse un moulin banal pour toute la contrée. Pour justifier ses allégations, il confia à son père qui vivait encore le soin de faire une enquête à ce sujet. Celui-ci, après avoir examiné les choses avec conscience, reconnut et proclama les droits de son fils, qui en fit aussitôt l'abandon à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (1220)⁴.

1. *Arch. nat.* N^l n° 29.

2. *Id.* LL. 1026, p. 83.

3. *Id.* L. 780; LL. 1026, p. 96.

4. *Id.* LL. 1026, p. 96.

Au XIII^e siècle, Gilbert avait à Longuesse une terre qu'il tenait en foi et hommage de Herbert, seigneur d'une partie de Meulent (Meudan). Il la transmit à Gilon, qui avait épousé sa fille Mathilde. Troublé par les jugements de Dieu et désireux d'expier les fautes qu'il avait commises, il résolut d'embrasser la vie religieuse. Ayant obtenu d'entrer à Saint-Germain-des-Prés, il donna tous ses biens à ce monastère. Il avait antérieurement remis entre les mains d'Herbert, son seigneur, le fief qui relevait de lui et qu'il avait administré. Ce suzerain se montra généreux. De concert avec sa mère Eline et son épouse, Sézile, il amorda ce fief aux Bénédictins de Saint-Germain. L'abbaye en laissa la jouissance à l'ancien tenancier, moyennant 12 deniers de cens¹.

Thomas de Brie, religieux de Saint-Germain-des-Prés, au nom de son abbaye, et dom Nicolle Rousselin, prieur de Théméricourt, revendiquaient le dixme sur 25 arpents de terre sis au territoire de Huanville. Le 15 avril 1488, le prévôt de Paris rendit une sentence favorable au premier et lui accorda ce qu'il réclamait².

Le procureur du roi à Meulan prétendait que la terre de Longuesse était un domaine royal et la fit saisir en cette qualité (1502). Combien de temps dura cet état de choses? Nous ne le savons pas³.

Les sieurs Toussaint et Philippe Lemaître, bouchers, avaient pratiqué des ouvertures et des saupiraux sur les propriétés des religieux. Un arrêt de 21 octobre 1645 leur ordonna de les supprimer⁴.

Les habitants de Longuesse avaient coutume de mettre les animaux domestiques à paître ensemble. Une ordonnance du 12 décembre 1712 désigna les pâturages et régla que chacun ne pourrait envoyer au troupeau commun qu'un nombre de moutons relatif à ses propriétés⁵.

Quant à la dîme, on percevait 8 gerbes sur 100⁶.

Seigneurie spirituelle.

Comme nous l'avons déjà dit, Charles le Simple accorda, en 918, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, la chapelle de Longuesse avec ses

1. *Arch. nat.* L. 780.

2. *Id.* LL. 1146, p. 692.

3. *Id.* LL. 1146, p. 700.

4. *Id.* LL. 1042, p. 85.

5. *Id.* LL. 1042, p. 87.

6. *Id.* LL. 1042, p. 27.

revenus. Dans la charte de donation il demandait des prières et services religieux pour lui et sa famille¹.

Cette possession fut-elle distraite du domaine des Bénédictins ? Un document de 960 paraît l'insinuer. Il porte que Hugues II, archevêque de Rouen, leur rendit l'église de Longuesse. Il se réserva seulement les droits de synode et de procuration².

Deux siècles plus tard, on trouva sans doute ce temple trop modeste ou trop insuffisant pour contenir la population qui assistait aux offices. On en construisit un plus en rapport avec les besoins de l'époque.

Un autre archevêque de Rouen, nommé Hugue d'Amiens, fit encore don de cette nouvelle église aux religieux de Saint-Germain-des-Prés. Il voulait ainsi récompenser l'affectueux dévouement de leur abbé à sa personne. Il leur laissa aussi l'ancien sanctuaire avec la faculté d'en faire un oratoire de dévotion. Les droits de synode et de visite furent maintenus³.

En 1175, Rotrou, son successeur, confirma ce qui avait été accordé⁴.

Les Bénédictins présentaient à la cure de Saint-Gildard de Longuesse. Ils jouissaient de ce privilège, mais ils avaient aussi la charge de fournir au titulaire les moyens de subsister.

Le curé recevait pour son gros deux muids de méteil et un muid d'avoine. Il se croyait en outre le droit de percevoir la tierce partie des menues dîmes et des dîmes du vin. S'il payait la censive des 14 arpents de terre appartenant à la cure, il en percevait aussi le revenu qui se montait d'ordinaire à un septier de blé par an⁵.

Les relations des curés de Longuesse avec les religieux de Saint-Germain-des-Prés ne furent pas toujours empreintes d'une parfaite cordialité.

Le 4 novembre 1601, l'un d'eux, André Dameville, se fit décharger d'une pension de 12 escus qu'il devait payer à la mense des novices de l'abbaye, en renonçant, pour lui et ses successeurs, aux noyales dans les limites et fins de la paroisse de Longuesse⁶.

1. BOUILLART, *Pièces justificat.*, XXV.

2. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 60. *Bib. nat. ms. l.* 12838, p. 94. — BOUILLART, *Pièces justificat.*, XXVI.

3. *Id.* LL. 1025, p. 204 ; LL. 1026, p. 97. BOUILLART, *Pièces justificat.*, LIV.

4. *Id.* LL. 1026, p. 91.

5. *Bib. nat. ms. l.* 12838, p. 308.

6. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 692.

Un autre, Louis Abelly, soutenait que sa portion canonique était insuffisante. En plus des deux muids de blé et du muid d'avoine que recevaient ses prédécesseurs, il obtint 6 septiers de blé, et l'exemption de la dime pour les terres curiales, qui comprenaient à cette époque 16 arpents 80 perches. Il renonça alors à ses prétentions de percevoir les dîmes sur le vin (14 janvier 1636)¹.

Hippolyte Feret, vicaire général et official de Pontoise et du Vexin français pour Monseigneur le Révérendissime archevêque de Rouen, primat de Normandie, fit savoir qu'après avoir vu, lu, et meurement considéré cet accord passé entre Claude Cotton, procureur général et receveur des religieux de Saint-Germain, et Louis Abelly, curé de Longuesse, il l'avait ratifié (27 mars 1636)².

Cinq ou six arpents de terre situés près la croix des Vignes, sur la route de Rouen, donnèrent lieu à un bruyant litige. Dom Charles BULLET, usufruitier de Longuesse, et le sieur François Molard, curé de la Villeneuve-Saint-Martin, en revendiquaient les dîmes. Un jour, ce dernier se rendit sur les lieux et rencontra son compétiteur. Oublieux du respect qu'il lui devait, il l'invectiva avec beaucoup de violence, en l'appelant : bougre et apostat. Il avait un couteau nu à la main, avec lequel il menaçait de le tuer. Mais apercevant les ouvriers de dom BULLET, qui, sans se laisser déconcerter par son manque d'aménité et son langage farouche, se hâtaient de prélever les dîmes contestées, il pensa que son arme pouvait entraver la besogne des dîmeurs. Se précipitant sur les gerbes, il en coupa les liens.

La lutte était trop ardente; il fallait que la justice intervînt pour terminer ce déplorable désaccord.

Une sentence de requêtes procéda à un partage. Elle accorda 2 arpents au curé de la Villeneuve-Saint-Martin et 2 arpents 1/2 à dom Charles BULLET (4 octobre 1639)³.

Le 26 juillet 1666, un arrêt condamna les religieux de Saint-Germain-des-Prés à payer à Antoine Château, curé de Longuesse, 12 septiers d'avoine et 10 septiers de froment. Depuis deux ans il n'avait rien reçu⁴.

1. *Arch. nat.*, LL. 1042, p. 24.

2. *Id.* LL. 1126, p. 298.

3. *Id.* LL. 1042, p. 27.

4. *Id.* LL. 1042, p. 30.

La délivrance du gros au curé de Longuesse ne fut pas exempte de graves difficultés. Le 7 décembre 1667, il fut convenu qu'il serait désormais fourni en argent, à terme du mois d'octobre de chaque année. Il était fixé à 470 livres¹.

En 1789, on changea d'avis, et on s'engagea à le payer en nature. Il se composait de 2 muids 1/2 de blé et d'un muid d'avoine².

CURÉS DE LONGUESSE

- 1601. André Dameville.
- 1616. Pierre Hodiart, du diocèse de Rouen.
- 1623. Jean Jacquinet, du diocèse de Langres.
- 1636. Louis Abelly.
- . . . Jacques Harel, du diocèse de Rouen.
- 1691. Roussel, curé, décédé.
- 1691. Antoine Ouin, nommé.
- 1666. Antoine Château, curé.
- 1696. Bonaventure Vallier.
- 1700. Jean de France.
- 1728. Jean Ancemot.
- 1740. Duval, prêtre du diocèse de Rennes.
- 1780. 30 avril. Hebert, changé, le sieur Desmures refuse.
- 1780. 12 juin. Bonvarlet.
- 1781. 2 septembre. Massieu.
- 1782. 9 octobre. Maillard.
- 1789. 23 mai. Grenai. ,

CURÉS

- 1651-56. Le Carpentier de la Noue.
- 1656-57. Phretelle.

1. *Arch. nat.* LL. 1042, p. 36.

2. *Id.* S. 2858.

- 1657-61. Bouzelle.
1661-62. Henri de la Vallée.
1662-64. P. Bonnin.
1664-64. J. Binnot.
1664-68. Antoine Gastrand.
1668-71. Nicolas Denis.
1671-72. Boulanger.
1672-83. Claude Roussel.
1683-87. De Ramecourt.
1687-88. L. Defrancastel.
1688-91. Claude Roussel.
1691-96. Antoine Ouin.
1696-97. Robert Monard,
1697-1700. Bonaventure Vallier.
1700-1700. De Goupil.
1701-28. Jean de Villerval.
1728-28. Christophe Teinturier.
1729-40. Jean Ancemot.
1740-40. Claude Lasseray, desservant.
1740-49. René Duval, curé.
1749-51. Thouroude, desservant.
1751-57. Galibert.
1757-57. P. Martin, cordelier.
1757-80. Anquetil, curé.
1780-81. J. Blassipel, desservant.
1781-82. Massieu, curé.
1782-89. Maillard, curé.
1789. Guérard Dumontier.

L'église consacrée à saint Gildard semble avoir été construite en trois parties à des époques différentes. Le chœur paraît dater du XII^e siècle. L'ensemble en est harmonieux et assez élégant. Les fenêtres sont du style ogival primitif. La nef est du XIV^e siècle. Le style est le même que celui du chœur ; cependant on y remarque une plus grande perfection.

Les bas-côtés sont relativement très récents ; ils doivent dater de 3 ou 4 siècles, au plus.

La cloche actuelle, de moyenne grosseur, remonte à l'année 1733. Elle porte l'inscription suivante :

« L'an de \dagger g. 1733, elle fut fondue par M. Charles Morel, bénite par M^{re} Jean Ancemot, tenue par le R. P. Dom Sauvaige, cédier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, les sieurs Jean Foulon et Corbin, marguilliers. »

Le porche situé sur le côté gauche de l'église s'ouvre sur une ruelle qui conduisait anciennement dans la ferme de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et actuellement de madame Caffin. Sous ce portique, se trouve fixée au mur une grande plaque de marbre avec cette inscription :

« A la gloire de Dieu et à la mémoire de M^r Jean d'Ampville, natif de Longnesse, juré chargeur de bois, lequel a donné à ceste église la somme de 1500^l, par acte fait entre ses héritiers et Denis Lasseray, officier du roi et juré chargeur de bois de la ville et banlieue de Paris, et Denis Guillou, marguillier, qui en ont déposé 1200^l, à constitution chez les jurés chargeurs de bois en rente, au denier 22, et les 300^l restantes pour payer l'amortissement et le marbre et la gravure de cette inscription pour marque de l'obligation où sont tenus les dits marguilliers de faire dire à perpétuité tous les vendredis de l'année une messe basse et une haute messe, le jour du décès du dit d'Ampville, arrivée le 9 may 1709, ainsi qu'il est porté plus au long par ledit acte, par devant Berteault, notaire royal à Sagy, le 8 octobre 1713. Priez Dieu pour son âme¹. »

1. *Monographies des Instituteurs* (Seine-et-Oise).